

IMPLANTATION MONASTIQUE DANS LES HAUTES ALPES AU MOYEN AGE

LA CHARTEUSE DE DURBON DANS L'IMPLANTATION GENERALE DES MONASTERES

En plein Moyen-Age la foi est profonde, et d'authentiques hommes d'église se sentent appelés à tout quitter pour créer des ermitages dans des régions boisées d'accès difficile tel Saint-Bruno dans le massif de la Grande-Chartreuse. Entre le Xème siècle et le début du XIIIème siècle, une centaine d'abbayes et prieurés voient le jour dans les Hautes-Alpes.

Entre autres :

Abbayes bénédictines de Saint-André de Rosans, de Ganagobie, que nous citons malgré une implantation en Haute-Provence car bien connue des gens d'ici

Abbayes chalaisiennes comme Boscodon, Clausonne, Claire-Combe, Sainte-Croix.

Monastères d'autres ordres comme les Dominicains, les Cordeliers de Gap et d'Embrun, et ordres hospitaliers et militaires.

Enfin, la Chartreuse de Durbon, filiale de la Grande Chartreuse et quatrième de l'Ordre après celles de Portes (Ain) et des Ecouges (Vercors), ainsi que la Chartreuse de Bertaud, chartreuse de moniales dans les Hautes-Alpes.

En 1520, à l'apogée de l'ordre, il y a 195 chartreuses en Europe.

HISTORIQUE 2

FONDATION

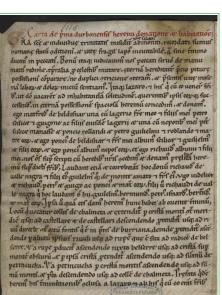
Un petit groupe de religieux essaimant à partir de la Grande Chartreuse sous la direction de Dom Lazare, cherchant un lieu solitaire où se retirer du monde, arrive en l'an 1116 dans le vallon de Bouriane où lui sont remis les premiers biens fonds (dons, principalement de Manfred de Baudinard) nécessaires à son implantation.

Cet acte de donation initiale figure sur une charte datée du 18 octobre 1116.

Quelques habitants du Haut-Buëch (seigneurs et notables) confirment et complètent cette donation.

L'évêque de Gap (Laugier II) approuve cette donation et ajoute à celle-ci les « dîmes et prémices » attachés à cette terre comme aux terres que les Chartreux pourront accueillir ultérieurement.

La bulle du pape Alexandre III (en 1169) établit la protection spéciale du souverain pontife sur le monastère et en définit les limites.



oppt inhabitair ac oftrui Anno ab incarriatione difi. 19. c., vi. epat à dont loodegarij (tdi. aspicentif epi qu. quibelior laubat or carrobant boc dont of feer fuß fersprey ghone (oi oni quentu elercop fuoy. e gintu ac epintu de feer fuß fersprey ghone (oi oni quentu elercop fuoy. e gintu ac epintu ac ep

11 octobre 1116 CHARTE DE FONDATION

Je Soul figne Condition of the Charmoup of Durbon Declare que he Mailm

go Durbon for ford at mode debetion is quartiest applies Account et Risuford

Bank he growin it is a un markinum a for hos deforice or lar he heads

Bank he growin it is a un markinum a for hos deforice or lar he heads

Bet he may could have a good and hispace de doi I and a marais

ever et his my could he havine good and hispace de doi I and a marais

ever et his my could have a good and hispace de doi I and a marais

ever et his my could de havine good and hispace de doi I and a more. Le

Markinet hauntithe acheelend quelly neight fordent et lorget don's nouse.

Our left good now be have a dollowed by whif is before the complegaence gulla

Chartreufe le great entreterin de good and on his de lovrice greatle l'any le

terret, et d'any de consult fighty of ficiely before the lovrice greatle l'any le

forente etu de booi luy lifebest pow de thar lor goir es neighar a

Lonterber Du marving Mordine good have the: le delare en outre une sue

a cau qui sort ala chartre typen faire de granges: fait in d'urbon ce

Oficialiene may mit sopt ent vingser grate

Oficialiene may mit sopt ent vingser grate

Oficialiene may mit sopt ent vingser grate

ATTESTATION DE LA FONDATION DE LA CHARTREUSE EN 1116 PAR LE COADJUTEUR DE DURBON



1116 - Rouleau de parchemin de 18 chartes — Donation à la Chartreuse par Manred de Baudinard, par Lagier son frère, et toute leur famille, des biens qu'ils possèdent dans le territoire de Durbon, et du consentement de l'évêque de Gap, qui fait don des droits qu'il pourrait avoir sur les dîmes du terroir.

HISTORIQUE 3

HISTORIOUF DU DOMAINE

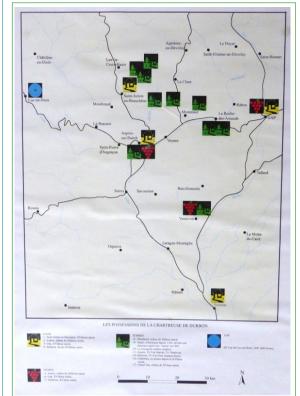
Jusqu'à la fin du XIIIème siècle, les biens du monastère ne cessent de croître à la faveur des dons et d'acquisitions. Dons de particuliers comme, par exemple, Ponde de Baudinard, Richard de Vaunières, Guillaume de Montamat (nous citons ces noms qui sont ceux des 3 des 17 hameaux de Saint-Julien et qui existent toujours).

On ignore les raisons profondes de ces dons. Peut-être s'agit-il de manifestations de piété, de vœux, de réparation de fautes ...

Par la suite, à ces donations et acquisitions, outre le lieu d'implantation du monastère (vaste prairie au fond du vallon de Bouriane), il faut ajouter des pâturages pour 1200 à 1800 bêtes, des alpages loués à des bergers de Provence, des terres cultivables, et surtout un vaste domaine forestier. Tout cela équipé de divers bâtiments et installations, granges, fermes louées, moulins à blé, scie à eau, écluses, fours à chaux...

Les bâtiments du monastère peuvent abriter entre 20 et 30 religieux, pères Chartreux et frères convers, des domestiques et artisans, et peuvent recevoir de nombreux visiteurs (nobles, religieux en déplacement) ainsi que des fermiers, des bûcherons, des muletiers, des artisans, etc.

Si l'on ajoute les possessions de la Chartreuse de Bertaud (voir événements de la vie de l'abbaye) qui furent réunies au domaine de Durbon en 1605, l'état de celui-ci est à peu près identique à celui établi au moment de la révolution.



HISTORIQUE 4

Le domaine de la Charteuse de Durbon s'étendait entre le Trabuëch au nord, le Grand-Buëch à l'ouest, le Petit Buëch au sud et la Béoux à l'est. Il faut aiouter à cela :

A Hyères, des salines dont le roi s'empare. Mais les chartreux pourront néanmoins transporter leur sel (donné en compensation de cette spoliation) par mulets, sans payer de droit de péage, ni gabelle.

A Gap: auberge avec quelques vignes et terres.

A Aspres-sur-Buëch, un domaine et des vignes

A Saint-Julien, un domaine plus une maison et un jardin

A Ventavon, un domaine avec des vignes

A Luc-en-Diois, un grand lac qui, d'abord fournit du poisson, mais qui est destiné à être asséché.

A Sisteron, un logis pour le contrôle du radelage et un pied-àterre pour Villeneuve les Avignon et Marseille.

The first of the state of the s



hoc fur facti in domo fuprozin doziniwao frim Anno ab ican din as cleren Laven & burrana cl. go per bonells p falure are mee parentug, meon Dono deo beate marie Tico wil bapt abindo pon This viennis Theris wetare of habeo Tempo fagu. doid wert babes in fund parte ul'in dexta burna. fine for cultir ul icultir. I hac donatioe muendinone donat in xx fol' Teller s' Andreaf vantor lokel facto for ulam Pour cayed, b fac. fu. The bofpring incomario To Stephan borrelle fr mf petr? Carta de burrana.ch. donami laudami des The marre The tohi Winchardin एंट्रान मिरी के एरिकारार वुं futis ded turn haben र कार्य burrana. I hac donatione donat not. S. fol' Tumcam. Telbel & laudation s. Guilling years motherus. Andreas mona? P. gautii. All Gnardia mlin alii, li furt f. i domo Therron, anno on claren Carra de burrana clin. 90 plui สกัลา fili mer ละชัยวานเนลที่วิชัยเชิว file me rex duan gulla.donam laudam bona fide rably ulla recentioe y falure aray may, parenting: mou bed

qua fuñs, dodo turn babern fup una olche fine fre cultu fine feultu. a dexist na funtis al sac donatao nenlaudatio e donat nob porte por tro accidot, fideuthoret o Gerald dio. berald charansa Telbet o Andrea peatro doles fac sei unhann. Ponte capre hoc facti funt i area cide olche do donataone lau dance fili porte galle, bumbérico nacot fre el ma dance fili porte galle, bumbérico nacot fre el ma nu sei porte fomenero suport dont corà monachis. fulcone, l'americo Jobe fall Jobe o la cotta, peatro, Pet o fall noue sephano rèp, bugone bontos più ph hac do nato en laudance, dever not, soldo hetu e li ano de gam. Larta de cotta plana.

to oba-file mee. Guigonan tringarda. Anlieria. Aganan perdinatiren nik urtere. Donani-laubani bona
fibe. deo 16e warre - feo 16h the - earthir ponitifit ni
fimiti Gi fuini. ci co ourt babeni in colta planan infra
minist cop. I bac donane ci niu.
hoc fuir fiatu in poblara burru, me Tehet s' micholais
βέπου, lutani hollans ly gouin oith. Guitt costact fuith.
Othir analysis. Gautheon ali li le fine di cettere, in.



HISTORIQUE 5

EVENEMENTS MAJEURS DE L'HISTOIRE DE L'ABBAYE

La Chartreuse de Durbon, à la fin du XIIIème siècle est affirmée sur ses possessions, et développe une grande puissance tant temporelle que spirituelle. Elle ne dépend pas de l'évêque de Gap, mais directement du pape dont l'autorité à cette période de l'histoire est immense.

Les Chartreux deviennent Seigneurs de Saint-Julien en Bôchaine

En 1180 l'évêque de Gap accorde au prieur le privilège de posséder l'église de St-Julien

Le monastère achète à Hubert de Montmaur en 1242 la coseigneurerie de St-Julien

Enfin, St-Marcel de Die renonce à tous ses droits temporels sur la paroisse de St-Julien.

A ce titre, l'abbaye jouit de la dîme, du cens et d'autres impôts (successions, mutations).

1180 – Novembre, donation par l'évêque de Gap à la Chartreuse du droit de présenter à sa nomination les recteurs de l'église de Saint-Julien, et la libérant de toutes les redevances qu'elle devait à son siège.





1188 – Donation du territoire de Bertaud par Adélaïde, femme d'Arnaud de la Flotte, et ses fils Armand, Raymond Rimbaud et Mainfroide.

Une charte est un acte écrit désignant une concession de biens (champs, bois, prés, terres, essarts, pacages...) ou de droits.

Cette charte peut être une donation stricte ou une vente.

A Durbon, entre 1116 et 1250, les achats devancent nettement les donations (73% contre 27%), ce qui indique une politique volontariste de la part des Chartreux.

Vers 1218 – charte en langue vulgaire relative aux pâturages de Montmaur (Charte de Bertaud n°10).

Le pasquers de Mont Maur fait XII parties. Li Dio nono an les set, et les set tornont en cinc.

De les cinc sont les does d'en Per Rainier, de Mont Maur; li terza, d'en Per Raion, et est de
Bertaut: li quarta, d'en Aut de Benevent, et est de Bertaut; li quiinta est deuz Albertz, et sont les
does de Bertaut.

De les autres cinc parties, est li une parz d'en Falco de Vene, et del Grimonehs, [note entre les lignes : e est li meita De Bertaut] et li autra est del Bornos. Et li autra, d'en Oliver ; e li autre, de Pere Lager et d'en Odo Baudemar, et li partia d'en Odo Baudemar est de Bertaut ; e li autra est de la Blandina, e est de Bertat. E en Guichart donet à Dieu et a ma donna Santa Maria et a las donnas de Bertaut la soa part del pasquer de Monmar e de Devoloi ; e aquest do' fez en la presensa de la donna prioressa na Sarras et de tot lo covent.

HISTORIQUE 6

TROUBLES ET GUERRES DE RELIGIONS

L'autorité du monastère s'étend bien au-delà, d'où de nombreux différends avec les seigneurs voisins. Entre autres, Chevaliers du Temple, seigneurs de Montmaur et de Montauban.

Différends avec les villages voisins, dont la population est pauvre et envie les riches terres des mines, leurs grasses prairies, leurs beaux troupeaux et leurs forêts bien entretenues, qui leur sont interdites tant pour le pâturage que pour le bûcheronnage.

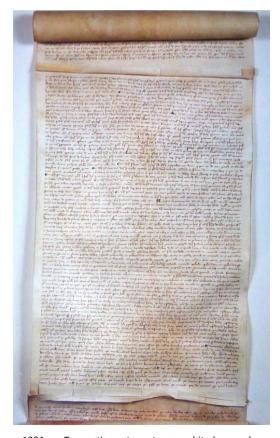
Il y a de nombreux procès entre le monastère et les seigneurs. Les Chartreux bénéficient du soutient du pape.

De nombreux affrontements sanglants interviennent entre les chartreux et les villageois de St-Julien, Lus, La Faurie, Agnielles et Montmaur. Ceux-ci sont souvent fomentés par les seigneurs.

En 1405 l'église conventuelle est incendiée et ne sera reconstruite que 40 ans plus tard.

En 1550 le prieur Dom Pierre Jacquin est assassiné dans son église.

Puis les guerres de religions et la période de brigandage qui a suivi furent l'occasion de destructions et de vols dans le monastère.



1304 – Transaction et sentence arbitrale sur le différend entre la Chartreuse et la commune de Lus (pâturage, bûcherage, dans Rioufroid et Chamousset)

HISTORIQUE 7

ACCUEIL DES RELIGIEUSES DE BERTAUD (appelées ici chartreusines)

Depuis 1188 existait une Chartreuse de moniales implantée au lieu-dit Bertaud à quelques kilomètres de Rabou.

En 1446 le feu a détruit la totalité des bâtiments. Après un séjour dans leur maison de Gap, les chartreusines viennent d'installer à Durbon, sur l'ordre du Chapître général. Elles conservent néanmoins la gestion de leurs biens (terrains et pâturages).

Les Chartreusines demeurent à Durbon pendant un siècle et demi. Il y a eu jusqu'à 24 moniales. L'effectif des moines diminue progressivement et même, par période, il ne reste que le Prieur ainsi que les religieux (frères convers) s'occupant d'approvisionnement et de direction des travaux. Mais il y a de nombreux différends entre le Chapitre Général et la dame Prieure de Bertaud au sujet du recrutement des jeunes filles. L'interdiction de tout recrutement aboutit à l'extinction de l'ordre.

En 1601, après le départ de la dernière moniale (Dame Lucrèce de Baroncelli) très âgée, pour la Chartreuse de Prémol, la bulle du pape de 1605 confirme l'union et l'incorporation des biens des religieuses à ceux de la Chartreuse de Durbon qui redevient une communauté d'hommes.



1198 – Ventavon, Chauza et ses fils donnent aux religieuses de Bertaud la Condamine de Puy Lunant, sise à Ventavon, et un homme du nom de Michel qui payait un cens de deux sous, des pâturages à Ventavon et un péage au Monetier Allemont.



Tana B

Dessin de la ferme de Bertaud par Joachim Janson Desfontaines Début XIXe siècle. Conservé aux Archives Départementales des Hautes-Alpes, cote Ms 4.



1214 - Donation au Monastère de Bertaud : pâturages en Dévoluy par Pierre Guilis

HISTORIQUE 9

RELATIONS SEIGNEURS PAYSANS

En 1789 la « réponse des communautés » aux questions posées aux paroisses peut donner une idée de l'amertume que peuvent ressentir les paysans vis-à-vis des seigneurs.

§6 : Toutes les maisons sont couvertes de chaume sauf l'église, la maison presbytérale et un bâtiment appartenant aux chartreux.

§7 : La nourriture des paysans est très frugale et se compose de seigle, de froment pour la soupe, de pommes de terre. Ils souhaiteraient élever des chèvres pour ajouter des laitages à leur ordinaire. Cela leur est interdit sous peine d'amendes.

§8 (reproduction intégrale): Dans le territoire de Saint-Julien, à une demie lieue de distance du chef-lieu en tirant du côté du nord, se trouve la Chartreuse appelée de Durbon, dont les terres qu'elle possède sont souvent dépendantes du territoire de Saint-Julien. Il y a des bois de haute futaie en sapin et en pin et bois fayard de toute beauté dont on se sert touts les années pour la marine.

Les habitants avaient anciennement le droit de prendre ces bois pour se bâtir et de bûcherer et faire paître dans ceux-ci. Depuis quelques années les chartreux leur ont interdit cet usage, sans en savoir la cause, ni le motif, de sorte qu'aujourd'hui les habitants, s'ils en ont besoin, doivent acheter les bois aux chartreux... sans qu'ils puissent aller bûcherer ni faire paître leurs bestiaux dans les susdits bois, ayant trois gardes établis pour la conservation de ceux-ci.

HISTORIQUE 8: LES NOMS PATRONYMIQUES

Les noms des principaux habitants de Saint-Julien, contenus dans les documents du 24 août 1217 et du 28 février 1278 :

Ste et P. ARBERTUS, Durandus ARNAUDI, G. de AUTVILARIO, Raymondus Na BENFACHA, P. BONETUS, B. GUIGUE et Bon. BOTINUS, Ste ODO, Berna GARCINUS rd CHABERTI, Guillelmus CHARANCIA, P. et Joannes GARCINUS, Gran G. Guillermus et B. GUARNERII, Raymondus JACOBI, G. MALCOR, Jacobus, Johannes P. et G. PELATUS, PINETUS, Johannes REBOLLUS, AI. De SANCTO – JULIANO, G. GIRAUDUS et Johannes TERRACIUS, Vincensius USANNA, B. VINCENSIUS, P. YSOARDUS.

Tous assurent qu'ils sont la majeure et la meilleure partie de la communauté des hommes de ST JULIEN EN BIOCHANA.

Ils choisissent pour syndics Jacobus CHARANCIA, Bontius MALCOR et Hugo RICO.

Les seigneurs de Saint Julien présents à l'assemblée du 28 février 1278 furent Odon de les CHYESES, chevalier, Guigues de MONTAMAT et Roger de MONTBRAND, pour eux-mêmes et pour Lambert de MONBRAND et les autres seigneurs de SAINT JULIEN EN BIOCHANA; Du XVIème au XVIIIème siècle, voici les noms patronymiques que nous retrouvons les plus fréquemment dans les archives, et qui sont encore présents à Saint-Julien en Beauchêne, et dans les villages environnants:

ANDRE, AUBERT, BARTHELEMY, BERMOND, BERTRAND, BLANC, BONNET, BONNIOT, BOREL, CHAIX, GARNIER, MORGAN, PINET, ROUGIER, SAUVEBOIS, TRUCHET.

Nous les retrouvons aussi bien parmi les personnels et les artisans employés par le monastère, que parmi les prieurs et, en 1789, parmi les membres du premier Conseil Municipal.

HISTORIQUE 10

§9 : La communauté paye une redevance de 150 livres annuellement pour les moulins. Ceux-ci sont affermés et loués aux usagers 500 à 600 livres, sur lesquelles il faut prélever les 150 livres de redevance au seigneur, et le reste est à peine suffisant pour l'entretien des moulins, des usines, du bâtiment et du repurgement et l'entretien du canal.

§20 : Les charges locales qu'on impose annuellement sont de 120 livres, employées aux usages de la communauté de St Julien qui paie encore annuellement la somme de 200 livres pour l'entretien de deux ponts en bois. D'ailleurs cette communauté paie encore 3000 livres de taille et de capitation.

§23 : Il n'y a ni hôpitaux, ni école publique, les maîtres sont payés par une collecte faite auprès des parents.

Il faut ajouter les « dîmes et prémices » dus aux religieux.

Les mutations, cessions et successions sont également soumises à un impôt accompagné d'une déclaration indiquant l'appartenance du bien muté au seigneur.

A noter cependant qu'outre diverses aumônes, dont il est question dans le livre de comptes 1620-1630 de Dom Boniface d'Augière, « les pauvres de St Julien sont à la charge du monastère». Ils étaient 8 en 1524 (sur une population d'environ un millier d'habitants), l'entretien de ces pauvres est prélevé sur la dîme.

HISTORIQUE 11

Si les relations avec les paysans du voisinage posent de nombreux problèmes (pâturage, bûcherage) les relations ne sont pas meilleures avec les curés de la paroisse de St Julien et le clergé séculier.

Quelques anecdotes:

L'évêque du diocèse avec sa suite effectuant des tournées d'inspection donne bien des soucis d'accueil au curé, à tel point qu'en 1304, il y a contestation pour cette réception entre le curé et le Prieur de Durbon et lorsque l'évêque arrive, rien n'est préparé pour le recevoir.

L'église a besoin de réparations importantes mais le Prieur des Chartreux ne veut rien entendre.

La paroisse avec ses 17 hameaux et les moyens de locomotion de l'époque, sont une lourde charge pour le curé. Depuis 1557, les paroissiens réclament un vicaire, il ne sera accordé qu'en 1737.

En 1727 une enquête est menée à ce sujet par l'archiprêtre de Trescléoux, demandée par l'évêque de Gap, et qui écrit à ce dernier «Messieurs les Chartreux ne souffrent et ne manquent de rien... Il ne rendent aucun service à cette paroisse : le curé étant malade, Dom Prieur refuse une messe dominicale au grand scandale de la paroisse ».

Problème pour payer un prêtre ou frère pour l'école.

Néanmoins, la présence des Chartreux est à l'origine de nombreuses activités qui ont participé à un développement lent mais certain du pays.

HISTORIQUE 12

LA REVOLUTION DE 1789

Une série de décrets de l'Assemblée Constituante impose la confiscation des biens des communautés religieuses et, ceux-ci, deviennent biens nationaux.

Il semble que, vis-à-vis de la communauté de Durbon, ces décrets furent appliqués avec une sévérité excessive, dépassant l'esprit de la loi.

Les moines furent expulsés et dispersés entre mai et juillet 1791. Le monastère, vidé de ses occupants, sera pillé par la population. Quant aux religieux, ils ont le choix entre trois solutions :

- -retour au monde de l'état laïc.
- -vie religieuse dans un monastère de regroupement,
- -intégration au clergé diocésain.

En juillet 1791, ils quittent l'Abbaye avec un viatique de 600 livres. Certains de ces moines deviennent curés et sont inscrits au tableau des «pensionnaires». D'autres se sont retirés à la Chartreuse de Valbonne. Certains ont émigré. L'un d'entre eux quitte la prêtrise et se marie. Après 1789, en France, sur 122 chartreuses il n'en reste que 5. On peut mettre en doute les bienfaits apportés à la population par le départ des Chartreux. Le monastère sera dépecé, les bâtiments détruits, les domaines agricoles et forestiers vendus à vil prix à quelques profiteurs qui ne sont même pas originaires du pays.

A la fin du XIXème siècle, le vallon de la Chartreuse est la propriété de M. Peytrat, sénateur des Bouches du Rhône et vice-président du Sénat. 62ha enclavés dans la forêt qui sont confiés aux soins d'un fermier.

Aujourd'hui, seule la maison du Prieur et une partie des logements des frères et des écuries sont encore debout, et le site appartient à la C.A.F. Des Bouches du Rhône qui y a installé une colonie de vacances.



Extrait de la carte des frontières de l'est.

Réalisée sous la conduite de Le Michaud d'Arçon (1777-78) Fonds cartothèque de l'IGN

COMBATS SANGLANTS ENTRE LES CHARTREUX ET LES HABITANTS DE SAINT-JULIEN (1277-1279)

Ils nous sont connus par six documents qui suivent, dans l'ordre chronologique.

Le 24 août 1277, devant Lambert de Clermont, notaire important, et témoins réunis dans le cimetière, la communauté des hommes de Saint-Julien choisit 3 syndics qui défendront ses droits dans le conflit qui l'oppose aux chartreux.

Le 15 février 1278 un compromis est passé, à Rambaud dans la maison de l'évêché, devant Guillaume de Cario notaire impérial, entre le frère Raymond Olivier, Prieur de Durbon d'une part, les différents seigneurs de St-Julien et les trois syndics de l'autre. Les parties prennent l'engagement réciproque d'accepter l'arbitrage amiable de Odon, par la grâce de Dieu évêque de Gap.

Il faut noter l'attitude conciliante de l'évêque vis-à-vis des habitants : «et voulu ledit seigneur évêque, arbitre susdit, de la volonté et assentiment d'une partie des susdits que, nonobstant que d'aucuns hommes sont excommuniés, ils puissent néanmoins témoigner pour l'une et l'autre partie, et pour la leur, s'il en était besoin dans la cause et les plaintes susdites».

Le 22 février 1278 près de l'église de St-Julien, dans le cimetière, par devant le précédent notaire, la communauté approuve et ratifie le compromis.

Le 23 février 1278 à Durbon, devant le même notaire, près de l'église de la bienheureuse Marie, sous la galerie près du cimetière, ce sont les frères de Durbon qui acceptent l'arbitrage.

Le 20 décembre 1278, Odon, par la grâce de Dieu évêque de Gap, demande au curé de St-Julien, ou à celui qui en tient lieu, de convoquer le 20 janvier suivant à Rambaud, les seigneurs et les syndics de la communauté pour entendre sa sentence.

Le 20 janvier 1279 la sentence arbitrale de l'évêque de Gap est rendue à Rambaud, dans sa chambre près du four :

Le Prieur de Durbon accuse la communauté de St-Julien, ou une partie, d'avoir fait paître ses troupeaux sur son territoire, dont il donne limite à sa Maison, depuis si longtemps que personne ne se souvient du contraire. Lorsque les frères du monastère l'eurent appris, ils s'y rendirent et demandèrent que les animaux soient retirés, ce qui fut refusé. Comme ils avaient entrepris de les expulser, les habitants en colère et méchamment, se ruèrent sur eux avec des bâtons et des pierres, frappant violemment d'aucun avec ou sans effusion de sang, et le reste s'étant enfui. Le Prieur réclame 200 livres pour les dommages.

Les syndics de St-Julien portent plainte en disant que leurs troupeaux étaient sur des territoires que les habitants de St-Julien cultivent, labourent, et où ils font paître, coupent du bois et font du charbon depuis plus de cinquante ans, territoires relevant des seigneurs de Montamat et de Baudinard. Huit mois auparavant, alors qu'ils y faisaient paître, le Prieur vint avec 20 frères de ladite maison, armés de bâtons, se précipitant sur eux injustement, avec un esprit de violence, les frappant avec force eux et leurs bêtes. A la même époque ils attaquèrent Bernard Bottin avec des bâtons et le blessèrent tellement qu'ils le laissèrent pour mort. Les syndics demandent eux aussi 200 livres.

L'évêque de Gap donna tort aux deux parties, les absolvant pour les blessures et dommages.

C'est à tort qu'on a pu écrire, se référant à un arbitrage passé à Durbon le 2 juillet 1288 entre le Prieur et Jarenton de Risaudo, habitant La Cluse, que les moines se contentaient sans doute de bâtons, mais que les seconds avaient des épées et des arbalètes.

Le texte en est : « De même prescrivent les dits arbitres que le dit Jarenton, de plus, ce même jour, restitue audit Prieur, ou audit seigneur Pons Chaix, curé, les recevant au nom du prieur, un espieu et un barletum, qu'avait pris le dit Jarenton aux gens de Durbon ».

Traduction d'une charte par M. Joyau.

